

**Promotion Bouteille de lait à l'ancienne *Lactantia*
Règlement officiel (le « Règlement officiel »)**

À noter : Dans le présent document, le genre masculin a été adopté comme genre neutre afin d'en faciliter la lecture.

ACHAT REQUIS. JUSQU'À ÉPUISEMENT DES STOCKS.

La promotion Bouteille de lait à l'ancienne *Lactantia* (la « Promotion ») est commanditée par Parmalat Canada Inc. (le « Commanditaire »). Les achats doivent être faits entre le 20 avril 2015 (la « Date du début de la promotion ») et le 19 juillet 2015 (la « Date de clôture de la promotion »). La « Période de la promotion » se déroule à partir de la Date du début de la promotion jusqu'à la Date de clôture de la promotion.

La valeur au détail approximative de la bouteille est de 24,00 \$ CAN.

1. ADMISSIBILITÉ

Cette Promotion s'adresse uniquement aux résidents autorisés de l'Ontario et du Québec âgés de treize (13) ans ou plus et qui sont domiciliés et se trouvent en Ontario ou au Québec au moment de leur participation et disposent d'une adresse valide pour la livraison. Aucune case postale ne sera acceptée. Tout individu qui, à partir du 1^{er} janvier 2015, est directeur, cadre ou employé du Commanditaire ou de ses filiales et entreprises affiliées, de ses agences publicitaires ou promotionnelles, de l'organisme indépendant chargé du déroulement de la Promotion (collectivement appelés les « Entités de la promotion »), ou les individus domiciliés avec toute personne citée ci-dessus, incluant les membres de leur famille immédiate (définis comme père, mère, frères, sœurs, fils, filles, conjoint ou conjointe), NE SONT PAS admissibles à participer à cette Promotion. Sous réserve de la restriction d'âge indiquée ci-dessus, les participants n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans leur province de résidence au moment de leur inscription sont quand même admissibles à participer à la Promotion et à recevoir une Bouteille, pourvu qu'un parent ou tuteur légal accepte la Bouteille et les conditions des présentes au nom du participant en question. Chaque participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité devra fournir l'adresse postale et l'adresse courriel de son parent ou tuteur légal au moment de son inscription.

2. COMMENT PARTICIPER À LA PROMOTION

1. Achetez 4 laits *Lactantia* au choix de 2 L ou 4 L.
2. Téléchargez le formulaire d'inscription sur **lactantia.ca**.
3. Remplissez le formulaire et envoyez-le avec votre (vos) preuve(s) d'achat par la poste ou

courriel.

4. Recevez votre Bouteille de lait à l'ancienne *Lactantia* gratuite* en édition limitée par la poste.

*Jusqu'à épuisement des stocks – À sa discrétion exclusive, le Commanditaire peut remplacer la Bouteille en tout temps. Bouteille décorative uniquement – il n'est pas recommandé d'y conserver des aliments ou des articles non alimentaires – Consulter l'article 6 sous GÉNÉRALITÉS pour plus de détails.

Les illustrations de la Bouteille et des emballages peuvent varier ou être inexactes.

Les achats doivent être faits entre le 20 avril et le 19 juillet 2015.

3. POUR RECEVOIR VOTRE BOUTEILLE

Tous les formulaires d'inscription pour cette Promotion peuvent faire l'objet d'une vérification.

1. Accumulez et postez votre (vos) preuve(s) d'achat pour quatre (4) laits *Lactantia* au choix de 2 L ou 4 L accompagnée(s) du formulaire d'inscription rempli pour recevoir une Bouteille de lait à l'ancienne *Lactantia* en édition limitée. (Voir le tableau des produits acceptés ci-dessous.)

2. Postez au plus tard le 31 juillet 2015 (date du cachet postal) à : Bouteille de lait à l'ancienne *Lactantia*, C.P. 460, Kirkland (Québec) H9H 5J0.

OU

1. Accumulez et envoyez votre (vos) preuve(s) d'achat numérisée(s) pour quatre (4) laits *Lactantia* au choix de 2 L ou 4 L accompagnée(s) du formulaire d'inscription rempli pour recevoir une Bouteille de lait à l'ancienne *Lactantia* en édition limitée. (Voir le tableau des produits acceptés ci-dessous.)

2. Envoyez à : lactantiapromo@harlingdirect.com

3. Envoyez le tout par courriel au plus tard le 31 juillet 2015.

Veillez allouer de huit (8) à dix (10) semaines pour la livraison. Limite d'une (1) bouteille par ménage.

Les inscriptions à la promotion seront déclarées nulles si elles sont reçues en retard, illisibles, incomplètes, endommagées, irrégulières, mutilées, contrefaites, brouillées ou reproduites mécaniquement ou électroniquement. Il n'y aura aucune communication ou correspondance avec les participants.

PRODUITS ACCEPTÉS

| Description des produits | Code CUP |
|---|--------------|
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT 2% 2L | 068200010120 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT 1% 2L | 068200010229 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT ÉCRÉMÉ 2L | 068200010328 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT 3,25% 2L | 068200010021 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT 2% 4L | 068200010144 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT 1% 4L | 068200010243 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT 3,25% 4L | 068200010045 |
| LACTANTIA PURFILTRE LAIT ÉCRÉMÉ 4L | 068200010342 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE 2% 2L | 068200148434 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE 1% 2L | 068200148441 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE ÉCRÉMÉ 2L | 068200148458 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE 3,25% 2L | 068200148403 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE 2% 4L | 068200148977 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE ÉCRÉMÉ 4L | 068200148953 |
| LACTANTIA LAIT SANS LACTOSE 3,25% 4L | 068200203010 |
| LACTANTIA LAIT BIOLOGIQUE 2% 2L | 068200010526 |
| LACTANTIA LAIT BIOLOGIQUE 1% 2L | 068200010519 |
| LACTANTIA LAIT BIOLOGIQUE 3,8% 2L | 068200910536 |
| LACTANTIA LAIT BIOLOGIQUE 2% 4L | 068200010571 |
| LACTANTIA LAIT BIOLOGIQUE 1% 4L | 068200010564 |
| LACTANTIA LAIT OMEGA 3 2% 2L | 068200112169 |
| LACTANTIA LAIT OMEGA 3 1% 2L | 068200122236 |
| LACTANTIA LAIT CROISSANCE SMART 2% 2L | 068200115542 |
| LACTANTIA LAIT CROISSANCE SMART 2% CHOCO 2L | 068200115559 |
| LACTANTIA LAIT CROISSANCE SMART 3,25% 2L | 068200115535 |
| LACTANTIA LAIT CROISSANCE SMART 2% 4L | 068200116648 |
| LACTANTIA LAIT CROISSANCE SMART 3,25% 4L | 068200116631 |
| LACTANTIA LAIT CALCIUM 2% 2L | 068200010427 |
| LACTANTIA LAIT SLIMSMART 2L | 068200122168 |
| LACTANTIA CAFÉ GLACÉ ORIGINAL 2L | 068200552958 |
| LACTANTIA CAFÉ GLACÉ MOKA 2L | 068200552972 |

4. GÉNÉRALITÉS

1. Les formulaires d'inscription électroniques peuvent faire l'objet d'une vérification par le Commanditaire. Tout formulaire d'inscription électronique incomplet, expédié en retard, ne permettant pas l'identification du participant, ou qui ne répond pas aux conditions énoncées au présent Règlement sera automatiquement rejeté. La Bouteille ne peut être réclamée par un participant dont le formulaire d'inscription a été rejeté dans les circonstances indiquées ci-dessus.

2. Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier toute personne ayant dérogé au présent Règlement officiel ou trouvée coupable d'avoir trafiqué le processus d'inscription de cette Promotion. Le Commanditaire se réserve le droit de refuser l'inscription d'une personne dont l'admissibilité est mise en doute ou qui a été disqualifiée ou qui est autrement inadmissible à la Promotion. Les inscriptions générées par script, macro-commande, robotique, programmation ou par tout autre procédé automatisé sont interdites et seront disqualifiées. Toute tentative par quiconque de nuire délibérément au bon déroulement de cette Promotion est une violation des lois criminelles et civiles, et dans l'éventualité d'une telle tentative, le Commanditaire se réserve le droit d'exercer un recours et de réclamer des dommages-intérêts dans la pleine mesure permise par la loi.

3. En soumettant son inscription à cette Promotion, chaque participant confirme qu'il se conforme au présent Règlement officiel, et exonère les Parties exonérées de toute responsabilité quant à toute réclamation, perte, dommage ou blessure découlant de sa participation à cette Promotion ou à l'attribution d'une Bouteille, ou en lien avec celles-ci.

4. Le Commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, d'annuler, de modifier, de mettre fin ou de suspendre cette Promotion, en tout ou en partie, si un événement ou une intervention humaine devait nuire à l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal de cette Promotion, tel que prévu au présent Règlement.

5. Par les présentes, les participants à cette Promotion acceptent en leur nom et celui de leurs agents, employés, représentants, préposés, successeurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, assureurs, réassureurs, parents et personnes liées, ainsi que les firmes, corporations, associations, partenariats, entreprises, filiales, successeurs et ayants droit affiliés ou apparentés respectifs, et toute « Partie exonérée » de tout autre assureur, d'exonérer et de libérer à tout jamais le Commanditaire et ses agents, employés, représentants, préposés, successeurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, assureurs, réassureurs, parents et personnes liées, ainsi que les firmes, corporations, associations, partenariats, entreprises, successeurs et ayants droit affiliés ou apparentés respectifs, et tout autre assureur, de toute réclamation, poursuite, cause de

poursuite, demande, dépense, compensation et de tout droit, dommage ou coût que ce soit, découlant de la livraison d'une bouteille en céramique présumée brisée, ébréchée, fissurée, fragmentée, contaminée (y compris la contamination par fragments de céramique) ou présentant quelque autre défectuosité ou présumée défectuosité.

6. Bouteille décorative uniquement. Il n'est pas recommandé d'utiliser cette Bouteille pour conserver des aliments ou des articles non alimentaires, tels que liquides ou autres produits alimentaires, car la fraîcheur, la qualité et la pureté des ingrédients d'origine peuvent être affectées. Le Commanditaire ainsi que ses agents, employés, représentants, préposés, successeurs, héritiers, exécuteurs, administrateurs, assureurs, réassureurs, parents et personnes liées ou affiliées, firmes, corporations, associations, partenariats, entreprises, successeurs et ayants droit respectifs, et tout autre assureur, ne peuvent être tenus responsables d'aucune blessure, maladie, etc. découlant de l'utilisation de cette Bouteille.

7. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de toute défaillance de composantes d'ordinateur, de logiciel ou de lignes de communication donnant lieu à la perte ou à l'absence de communication avec le réseau ou en lien avec toute transmission échouée, incomplète, brouillée, incompréhensible ou effacée par un quelconque ordinateur ou réseau; ni de toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, mécanique ou électronique, pouvant nuire ou empêcher l'inscription du participant à la Promotion. Les Parties exonérées ne peuvent être tenues responsables de tout dommage ou toute perte découlant, directement ou indirectement, en tout ou en partie, du téléchargement de logiciels ou de la transmission de données en lien avec la participation à la présente Promotion.

8. Aux fins du présent Règlement officiel, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription électronique de la Promotion. Une Bouteille sera décernée à la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription électronique de la Promotion (ou à son parent ou tuteur légal, s'il s'agit d'un participant n'ayant pas atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence). Dans l'éventualité d'un litige quant à l'identité de l'individu qui soumet un formulaire d'inscription électronique, celui-ci sera jugé avoir été soumis par la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription, pourvu que cette personne satisfasse tous les critères d'admissibilité de cette Promotion.

9. Le Commanditaire respecte le droit à la vie privée des participants à cette Promotion. Les renseignements personnels des participants ne sont recueillis qu'à des fins d'administration de la Promotion et de compilation de données sur la consommation. En s'inscrivant à la Promotion, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements

personnels conformément à la politique sur la vie privée du Commanditaire, publiée sur le site www.parmalat.ca.

10. En cas de conflit entre le Règlement officiel et toute directive ou interprétation de ce Règlement officiel fournie par un employé du Commanditaire en lien avec cette Promotion, le présent Règlement officiel prévaudra. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre les conditions stipulées dans le Règlement officiel et les déclarations ou autres énoncés contenus dans tout matériel lié à la promotion, y compris, sans s'y limiter, le formulaire d'inscription, et toute publicité imprimée, en ligne ou faite dans un point de vente, les conditions stipulées dans le Règlement officiel prévaudront, régiront et auront préséance. En cas de divergence ou d'incompatibilité entre la version anglaise et la version française du Règlement officiel de la Promotion, s'il y a lieu, la version anglaise prévaudra, régira et aura préséance.

11. Parmalat® et *Lactantia* sont des marques de commerce détenues ou utilisées sous licence par Parmalat Canada Inc. © Parmalat Canada, 2015. Tous droits réservés.